

COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 novembre 2016

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

Membres présents : BAUER Caroline, CHOQUET Brigitte, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, HOHL Jacky, JOST Nicolas, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre,

Membres excusés : FELDEN Carole, GOETZ Jean-Marc, WENGER Alexandre

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 27 septembre 2016
2. Dissolution du Syndicat du collège
3. Commission communale d'aménagement foncier
4. Rénovation du réseau d'eau potable rue du Tilleul
5. Travaux de maîtrise d'ouvrage de l'Eglise Catholique
6. Décision modificative
7. Rapport annuel 2015 « Electricité de Strasbourg »
8. Rapport annuel 2015 du SCOTAN
9. Rapport annuel 2015 du SMICTOM
10. Communauté de Communes :
 - a. Rapport annuel 2015
 - b. Modifications des statuts
 - c. Projet de schéma de mutualisation des services 2014-2020
11. Point sur l'école
12. Divers

Point rajouté : création d'un emploi.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 1: Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Point 2: Dissolution du Syndicat du CES de Niederbronn-les-Bains et Environs

Vu la procédure de dissolution dans le cadre du schéma de coopération intercommunale,
Vu la demande du 27 Juillet 2016 de M. le Préfet portant sur la validation des conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du CES de Niederbronn-les-Bains et Environs,
Vu les articles L 5211-25-1 et 5211-26 du CGCT,
Vu la délibération du Syndicat intercommunal du Collège de Niederbronn-les-Bains en date du 10 octobre 2008,
Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 donnant un avis favorable à la dissolution,

Vu les modalités de retour des biens prévus par le Convention de transfert au Conseil Départemental,
Vu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider, et de réserver une suite favorable à la proposition de prise en compte de l'ensemble des écritures et modalités de liquidation de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal du Collège de Niederbronn-les-Bains et Environs par la Commune de Niederbronn-les-Bains sur l'exercice budgétaire 2017 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout pièce ou document y relatif ;
- De désigner Mme Sylvie KLEIN comme représentants de la Commune de Gumbrechtshoffen au Comité Directeur du Syndicat Intercommunal du Collège de Niederbronn-les-Bains et Environs.

Point 3: Commission communale d'aménagement foncier

Vu les dispositions des articles L.123-24 à 123-26 et L.133-1 à L.133-7 du code rural et de la pêche maritime dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier,
Vu l'article L.121-3 du code rural et de la pêche maritime, constituant la commission communale d'aménagement foncier,

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner par scrutin secret :

- M. Fernand FEIG, Maire (Titulaire)
- M. Georges CRONIMUS, Adjoint au Maire (Titulaire)
- Mme Sylvie KLEIN, Adjointe au Maire (Suppléante)
- M. Jean-Louis RUDLOFF, Adjoint au Maire (Suppléant)

Membres de la commission communale d'aménagement foncier de Gumbrechtshoffen.

Le Conseil Municipal procédera à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune lors d'une prochaine séance.

Point 4 : Rénovation du réseau d'eau potable rue du Tilleul

Vu le programme d'investissement prévu en assainissement pour les périodes 2016-2018, suite à une étude réalisée pour améliorer l'écoulement des eaux usées et pluviales lors de fortes pluies,

Vu que la première tranche des travaux comprend la rénovation du réseau d'assainissement de la rue du Tilleul,

Vu la nécessité de rénover le réseau d'eau potable,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux de Reichshoffen fixant la participation au financement des travaux d'alimentation en eau potable, tant pour les travaux de renouvellement des réseaux, que des branchements, à 50 % pour la commune,

Vu l'estimation des travaux par le Syndicat des Eaux de Reichshoffen, à 127.212 € TTC pour le renouvellement de la conduite, et 121.523 € TTC pour le renouvellement des branchements,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser les travaux
- Décide de prendre en charge 50 % des travaux réalisés,
- Décide d'inscrire la dépense au budget 2017

Point 5 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage Eglise Catholique

Vu la délibération du 27 mars 2013 approuvant la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus à l'Eglise Catholique,

Vu les travaux estimés en 2013 à 79.984,04 € TTC

Vu la réalisation d'une première tranche d'un montant total de 42.901,50€,

Vu le devis des travaux de réfection de toiture de 47.961,30 €

Vu l'accord de subvention du Conseil Départemental prévu dans le contrat de territoire,

Vu les crédits prévus au budget,

M. le Maire :

- explique que les travaux de rénovation représentent une dépense obligatoire, étant donné l'insuffisance de moyens financiers du Conseil de Fabrique pour réaliser les travaux de toiture,
- propose au conseil municipal de faire réaliser les travaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- A engager les travaux dans la limite des crédits prévus
- A signer une convention avec le Conseil de Fabrique

Point 6: Décision modificative n°1

VU le budget de la commune de Gumbrechtshoffen

VU la nécessité de modifier le budget en fonction de la comptabilité d'engagement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 ;

- Article D 673 Titres annulés sur exercice antérieur : +11.000 € (régul ES)
- Article R 773 Mandats annulés sur exercice antérieur +11.000 € (régul ES)

- Article D 1311 Subventions transférables : + 1.500 €
- Article R 1321 Subventions non transférables : + 1.500 €
(aménagement poste à l'école)

- Article D 1323 Subventions Département (Eglise) : + 5.200 €
- Article R 45827 Opération sous mandat (Paroisse) + 5.200 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise la décision modificative.

Point 7: Rapport annuel 2015 « Electricité de Strasbourg »

Monsieur Jean-Louis RUDLOFF présente oralement au conseil municipal les grandes lignes du rapport d'activité établi par « Electricité de Strasbourg » pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, prend acte de celui-ci.

Point 8: Rapport annuel 2015 du SCOTAN

Monsieur le Maire présente oralement au conseil municipal les grandes lignes du rapport d'activité établi par le SCOTAN pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, prend acte de celui-ci.

Point 9: Rapport annuel 2015 du SMICTOM

Monsieur Georges CRONIMUS présente oralement au conseil municipal les grandes lignes du rapport d'activité établi par le SMICTOM pour l'année 2015.
Le rapport est consultable sur le site du SMICTOM.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, prend acte de celui-ci.

Point 10a: Rapport annuel 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur le Maire présente oralement au conseil municipal les grandes lignes du rapport d'activité établi par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'année 2015.
Le document est consultable sur le site de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, prend acte de celui-ci.

Point 10b: Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises. A ce titre, il convient de procéder, avant le 31 décembre 2016, à une mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et à l'intégration des nouvelles compétences conformément aux exigences légales.

Il poursuit en expliquant que certaines compétences exercées par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sont soumises par la loi à la définition préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi pour chacun des blocs de compétences concernés, le Conseil communautaire devra définir expressément, par simple délibération adoptée à la majorité des 2/3, les actions « d'intérêt communautaire », qui relèveront de l'intervention de la Communauté de communes. Cette délibération ne pourra intervenir que lorsque l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera devenu exécutoire.

Tout ce qui n'aura pas été expressément défini comme présentant un tel intérêt continuera de relever de la compétence des communes membres, faisant ainsi de l'intérêt communautaire la ligne de partage entre les compétences de la communauté de communes et celles de ses communes membres, du moins pour les compétences pour lesquelles la loi le prévoit. Si l'intérêt communautaire n'est pas défini avant le 31 décembre 2018, l'intégralité des compétences considérées sera transféré en totalité à la Communauté de communes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5214-16,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvés par arrêté préfectoral du 24 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 26 septembre 2016 proposant une modification de l'article 2 des statuts, définissant les compétences exercées par la dite communauté de communes,

Vu le projet des statuts modifiés,

Après avoir pris connaissance du tableau de concordance des compétences (statuts en vigueur/nouveaux statuts) et du projet de délibération définissant l'intérêt communautaire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.

Point 10c: Projet de schéma de mutualisation des services

Monsieur le Maire expose que l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'établissement public et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable. Il est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et adressé à chaque commune membre.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39-1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 26 septembre 2016 prenant acte de la présentation du projet de schéma de mutualisation des services 2014-2020,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2014-2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.

Point 11: Point sur l'école

Mme Sylvie KLEIN rend compte de la rentrée des classes 2016/2017.

Les élèves sont répartis comme suit :

- En maternelle, petite section :12 – moyenne section : 12 - grande section : 7
Mme Evelyne CAN a repris ses fonctions d'ATSEM, suite à son congé parental.
- En primaire : CP :11 - CE1 : 12 – CE2 :10 – CM1 :13 – CM2 : 5
Le commune a engagé Mme Axelle PEURAUD pour accompagner les grandes sections de maternelle au CP (matin).

A la rentrée 2017, il est prévu 94 élèves, en 2018, 90 élèves et en 2019, 81 élèves.

17 naissances ont été enregistrées en 2014, 9 en 2015 et à la date de ce jour :2 cette année.

Le seuil de fermeture est fixé à 78 élèves.

Mme KLEIN rappelle également les dépenses engagées par la commune en 2016.

Cet été, les agents communaux ont rénové les salles de classe et aménagé une kitchenette (l'ensemble de la dépense (matériel et personnel) est estimée à 7.000€). Le vitrage isolant pour la salle informatique a été remplacé (8.700 €). Un nouveau tableau TBI a été installé pour une valeur de 4.800 €.

Ensuite, il est rappelé les dépenses de fonctionnement, tels que l'entretien des vitres (1.800 €), le transport scolaire pour les sorties (1.600 € en 2015), diverses fournitures scolaires (3.700 € en 2015) en dehors des fournitures à la charge des élèves, la subvention pour le spectacle (en 2015, 980 € pour le cirque).

Pour le budget 2017, Mme KLEIN a demandé au Directeur de l'école d'établir un budget prévisionnel, fixant un plafond de participation.

Dans le cadre de la protection et de la sécurisation des établissements scolaires, quelques mesures devront être prises.

Au dernier point, le conseil est informé que courant septembre, certaines classes de primaire ont été perturbées par un élève ayant des troubles du comportement et d'agressivité à l'encontre des enseignants, devant les enfants. Des procédures de suivi et prise en charge de l'élève ont été mises en places par Inspection Académique., L'élève en difficulté a intégré depuis une classe spécialisée à Niederbronn.

Point 12: Création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de d'agent d'entretien à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer l'entretien de l'école primaire.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité :12 mois pendant une même période de 18 mois.

Point 13: Divers

- La fête des personnes âgées aura lieu le dimanche 15 janvier 2017.
- Une réunion d'information du PLUi est organisée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains le 3 décembre 2016 au Moulin Neuf à Niederbronn-les-Bains.
- Le Maire propose de réfléchir à une nouvelle organisation du Messti. Le point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.
- Le prochain conseil aura lieu le 14 décembre 2016 à 18h30, suivi du repas de fin d'année.